

AVIS PUBLIC
ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
POUR LE RÈGLEMENT 1405

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU QUARTIER SQUARE CANDIAC :

1. Lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2018, le conseil de la Ville de Candiac a adopté le *Règlement 1405 édictant l'aménagement du parc du Square Candiac phase I et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût* le montant de l'emprunt étant de 875 000\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement 1405 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible le 16 avril 2018, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement 1405 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quarante-cinq (45). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 16 avril 2018, à 19 h, dans la salle réservée aux séances du conseil de la Ville de Candiac, située au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec.
6. Le règlement peut être consulté sur le site « Internet » de la Ville sous la section : « La ville/ Vie démocratique/ Avis publics » et au bureau de la Ville aux heures d'ouverture de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

7. Toute personne qui, le 19 mars 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - être majeure et être de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 mars 2018 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 mars 2018 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut remplir les conditions suivantes :
 - avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mars 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

11. Le croquis du périmètre du secteur concerné est joint aux présentes.

Donné à Candiac, ce 9 avril 2018



Me Yan Pion, avocat
Greffier et directeur
Services juridiques



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1406
AMÉNAGEMENT DU PARC
SQUARE MONTCALM**

RÈGLEMENT 1405
VILLE DE CANDIAC



PROJET	1406	DATE	1 2008
CLIENT	1406	ÉCHELLE	1:500
PROJETANT	1406	PROJETANT	1406
0000-00	000-00	0000-00	0000-00